

Publié le 26/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P065_2024

Date : 22/02/2024

OBJET : Conventions d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

Exposé

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Ce site vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Il recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles, financés par les allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements,
- les disponibilités d'accueil des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les présentes conventions ont pour but de formaliser, entre les fournisseurs de données et la CAF, les modalités de diffusion de ces informations sur le site www.monenfant.fr.

Sur le territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire, deux établissements fourniront des données pour alimenter le site www.monenfant.f. Il s'agit de :

- ALSH Saint-Vaast-La-Hougue - 8 rue du Pis au Four 50550 Saint-Vaast-La-Hougue,
- ALSH de Montfarville - 8 rue des Hougue, 50760 Montfarville.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De signer** les conventions d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site pour l'ALSH de Saint-Vaast-La-Hougue et celui de Montfarville,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE